



LE SALAIRE MINIMUM

RECOMMANDÉ PAR LE SSRS

Tout d'abord il faut préciser que ce salaire est un salaire « **d'entrée de carrière** ». De nombreux employeurs aujourd'hui respectent ce salaire minimum, y compris dans les employeurs hors institutions.

Mais ce salaire a tendance à être considéré comme le salaire « normal » d'un professionnel. Or il est clair que comme pour toutes les autres professions l'expérience professionnelle devrait être valorisée. Ainsi aux yeux du SSRS **il n'est pas normal de considérer que le salaire minimum pour un professionnel avec 20 ans d'expérience reste le même!**

Il s'entend brut et hors vacances. Il faut donc ajouter à ces chiffres un montant de 10.64% car le SSRS recommande de compter 5 semaines de vacances pour tous!

- 4'500.- par mois
- 1'500.- pour une semaine de contrat
- 500.- pour un jour de contrat
- 300.- pour un service de 3H30
- 100.- pour une heure

Une représentation isolée = 1 jour de travail.

Une représentation supplémentaire = 1 service
(sous réserve du temps de la représentation).